



niort agglo
Agglomération du Niortais

NIORT-AGGLO – Service des Eaux de la Vallée de la Courance – Production

2020

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



Table des matières

EDITORIAL:	3
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	4
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE	5
LE CONTRAT	6
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	7
Les avenants du contrat	7
Les conventions du contrat	7
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	8
PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR	9
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	10
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT	13
LE PATRIMOINE DE SERVICE	15
VOTRE PATRIMOINE	16
LE RESEAU	16
Répartition par matériau	16
Répartition par diamètre	16
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	17
LE RENDEMENT DE RESEAU	18
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	18
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	19
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2020	20
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX TRAITEES EN 2020	20
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION	20
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	21
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	22
LES INTERVENTIONS REALISEES	23
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	24
Mise en sécurité de nos réservoirs	24
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	24
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	25
LE CARE	28
LE CARE	29
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	30
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	30
ANNEXES	34
LE PATRIMOINE DE SERVICE	35
LE PATRIMOINE DE SERVICE	36
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes	36
Les installations de production	36
Les ouvrages de stockage	36
Installations de surpression	37





Le réseau	37
Linéaire par commune.....	37
Répartition par matériau, diamètre et âge.....	38
Inventaire	38
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	39
LES VOLUMES D'EAU	40
LES INDICATEURS	45
CONSOMMATION D'ENERGIE	45
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE.....	46
L'EAU BRUTE	47
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION	47
L'EAU DISTRIBUEE.....	47
LES INTERVENTIONS REALISEES	48
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	49
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	49
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	50
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	57
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	57
Attestation Dommages aux Biens.....	57
Responsabilité civile	58
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	59
Attestation Tous risques chantiers	62
LE GLOSSAIRE	63
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	63



EDITORIAL:



Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Déléguataire (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'eau et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'eau, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégalement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégué constitue le socle de notre engagement.

L'année 2020 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'eau, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur



Olivier CORNU

Le Directeur Territorial Vendée Deux Sèvres

« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »

Etabli par le CPO

Approuvé par la Direction Territoriale





1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*



LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



5 ouvrage(s) de prélèvement



5 station(s) de production

1 117 518 m³ produits

103 667 m³ importés



4 ouvrage(s) de stockage

3 400 m³ de stockage

1 station(s) de surpression

57,196 kml de réseau

99% de rendement de réseau



1 209 536 m³ exportés



2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat SD VALLEE DE LA COURANCE PRODUCTION est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2010, arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

Les avenants du contrat

N° avenant	Date	Description
Avenant n°1	01/01/2011	Intégration de la commune de PRIAIRE dans le périmètre du contrat d'affermage (production et distribution) Intégration des communes de Prin Deyrançon et Usseau dans le périmètre distribution Redéfinition de la propriété des compteurs Calcul et versement des frais de contrôle Nouveau règlement de service
Avenant n°2	27/01/2012	Intégration de la commune d'Epannes, Thorigny sur le Mignon, Frontenay Rohan Rohan et du SIAEP La Gorre Le Pont dans le périmètre distribution du contrat. Nouveau règlement de service.
Avenant n°3	08/01/2013	Intégration de la commune de St Hilaire la Palud dans le périmètre distribution du contrat. Nouveau règlement de service.
Avenant n°4	19/11/2013	Prise en compte de nouvelles conditions économiques issues de la révision du contrat d'affermage (articles 13.1 et 13.2), programme d'autocontrôle renforcé de la qualité de l'eau. Mise en œuvre d'un suivi analytique renforcé de la qualité de l'eau à partir du 1 ^{er} juillet 2013.
Avenant n°5	05/01/2015	A compter du 01/01/2015 la collectivité exercera la compétence "distribution eau potable" en lieu et place de la Commune de VALLANS
Avenant n°6	28/12/2015	A compter du 1/01/2016 adhésion des communes de Granzay Gript et St Symphorien dans le périmètre distribution, complément au bordereau des prix et nouveau règlement de service.
Avenant n°7	13/03/2019	Transfert au Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance et modification du règlement de service
Avenant n°8	24/12/2019	Substitution de la Communauté d'Agglomération au S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance au 01/01/2020 Intégration au périmètre des communes de LA FOYE-MONJALUT et MAUZE-SUR-LE-MIGNON au 01/01/2020

Les conventions du contrat

Type de convention	Date d'effet	Signataires
Convention de fourniture d'eau du syndicat des eaux de la Charente maritime au SMEPDEP de la vallée de la Courance,	06/04/2012	SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE MARITIME SMEPDEP DE LA VALLEE DE LA COURANCE,



LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et Faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.

PRESENTATION DE
L'ENTREPRISE

*SAUR, une organisation et
une méthode éprouvée*

À MARNE-LA-VALLÉE

Sébastien, Chargé gestion des réseaux | Annick, Expert CPO | Laurent, Directeur de production | Antoine, Dessinateur projeteur | Sandra, Chargée clientèle | Mickaël, Electromécanicien | Richard, Directeur régional | Anne-Sophie



PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP)**, **8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** et **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de **60 AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

→ 4 enjeux : des solutions innovantes



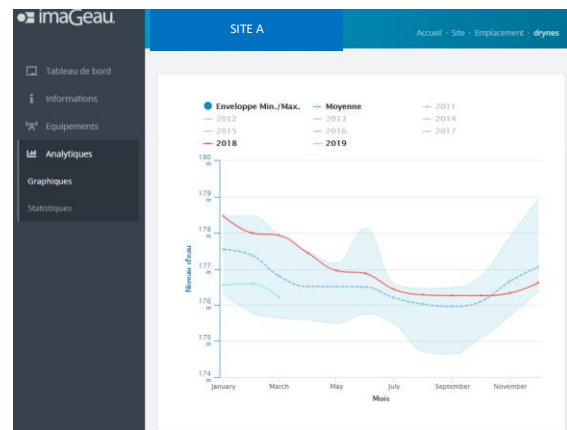
ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAITRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

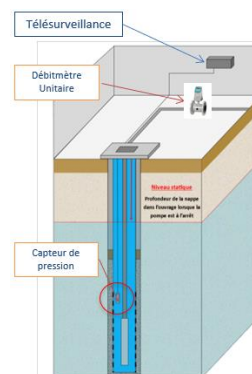
Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI permet :

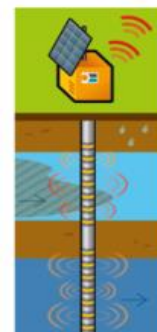
- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D





② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

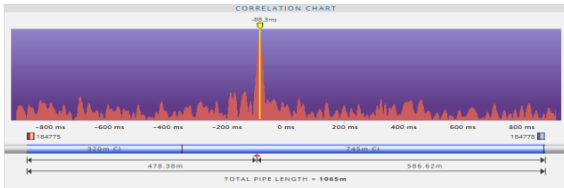
EAR© (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M© permet :

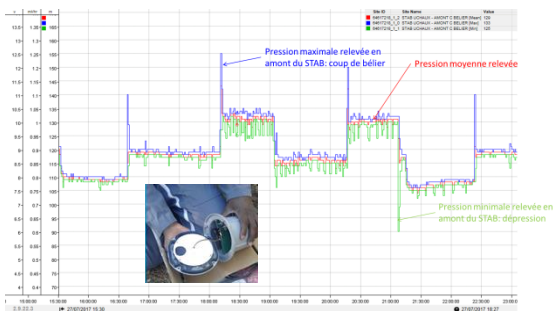
- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

CELLO4S© permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



ENJEU 2 SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

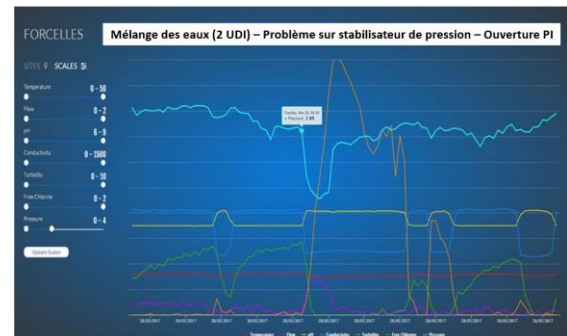
④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.



Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution



⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

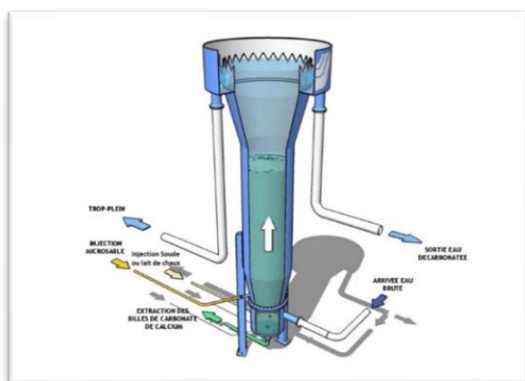
Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.



Le CarboPlus© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore ESA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.



ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVÉ REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.



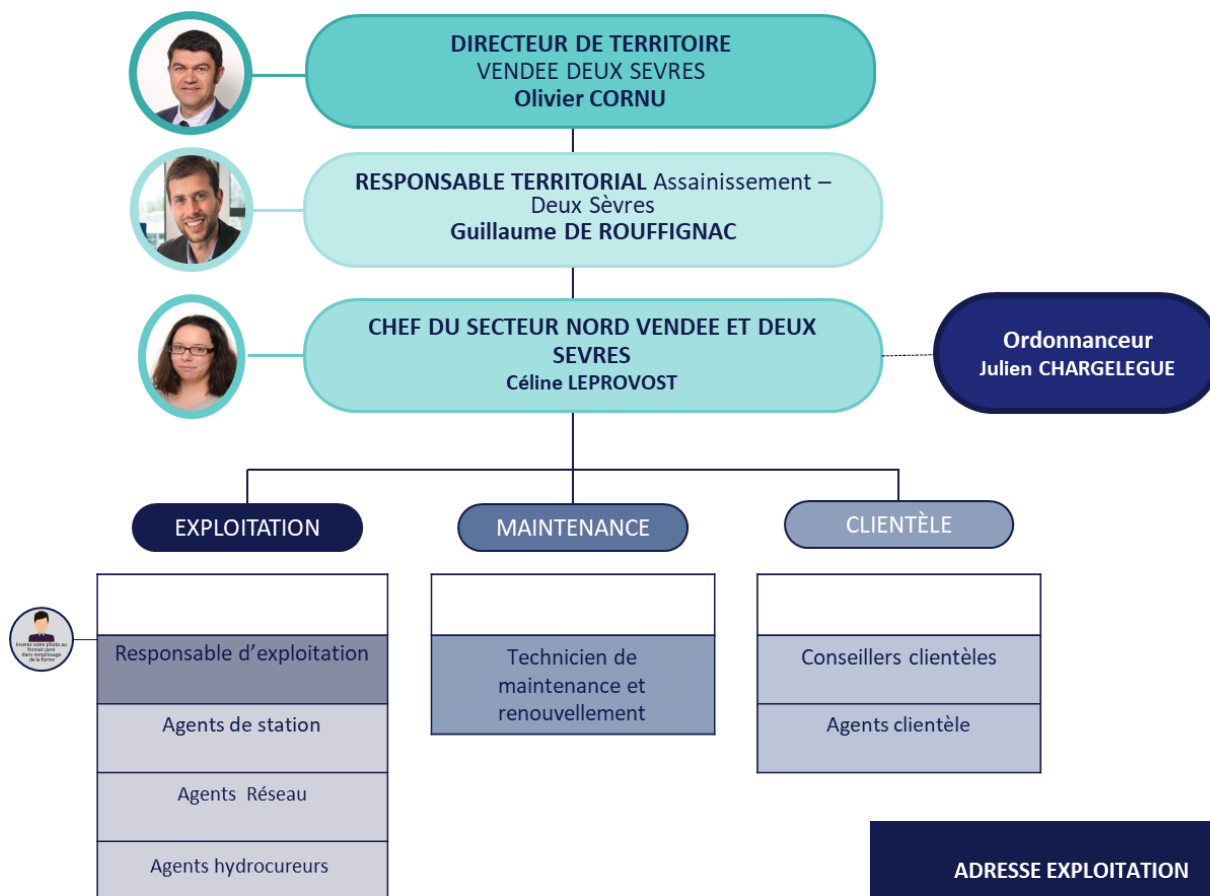
**PURE INNOVATION :
NOS SOLUTIONS AU SERVICE
DE L'EAU**

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

DIRECTION DE TERRITOIRE



Secteur Nord Vendée Deux Sèvres



ADRESSE EXPLOITATION

SAUR
7 Rue du Bouton d'Or
85130 LA GAUBRETIÈRE

SAUR
ZI de la Clielle
79270 FONTENAY ROHAN-ROHAN

ACCUEIL CLIENTÈLE

SAUR
ZI La Clielle
79270 FRONTENAY ROHAN-ROHAN

Ouvert du lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h



Responsable Clientèle

Jean-Michel MARTIN

UN NUMÉRO DE SERVICE CLIENT

02 51 37 01 09

Ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 18h

Prix d'un appel local

UN NUMÉRO POUR LES APPELS TECHNIQUES

02 51 37 03 08

Accessible 7j / 7 et 24 h / 24

Prix d'un appel local





LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance



VOTRE PATRIMOINE

SYNTHESE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	5
Station(s) de production	5
Station(s) de surpression	1
Ouvrage(s) de stockage	4
Volume de stockage (m ³)	3 400
Linéaire de conduites (kml)	57,196

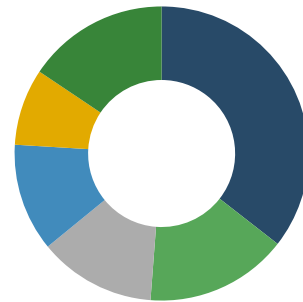


LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

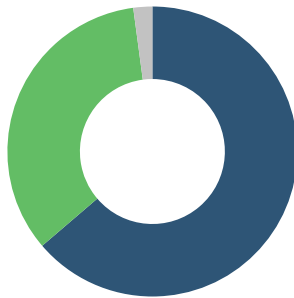
Répartition par diamètre



■ 200 ■ 350 ■ 160 ■ 140 ■ 250 ■ Autres

Diamètre	Valeur (%)
200	35,53
350	15,68
160	12,88
140	11,86
250	8,44
Autres	15,6

Répartition par matériau



■ Pvc ■ Fonte ■ Polyéthylène ■ Autres

Matériau	Valeur (%)
Pvc	63,74
Fonte	34,15
Polyéthylène	2,11



**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**
Un regard sur notre activité



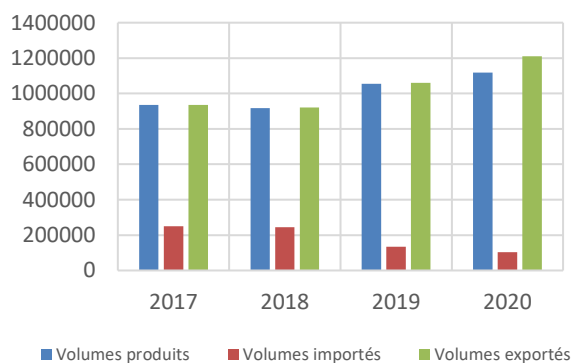
Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

Synthèse des volumes (m ³) transitant dans le réseau	2019	2020
Volumes produits	1 059 777	1 117 518
Volumes importés	130 177	103 667
Volumes exportés	1 146 658	1 209 536

Volumes en m³

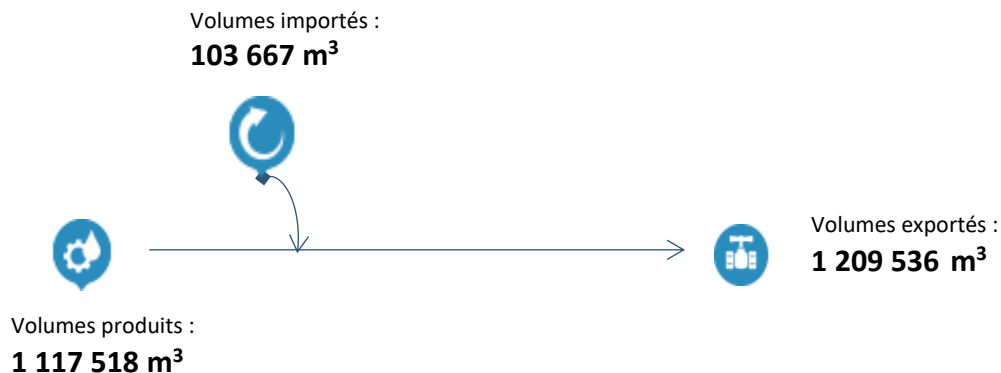


LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau d'eau en gros compare les volumes d'eau introduits en amont à ceux vendus en aval.

	2019	2020
Rendement (%)	89	99

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau, une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2019	2020
Consommation en KWh	594 839	618 702

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives





**LA QUALITE DE L'EAU
DISTRIBUEE**

*La qualité de l'eau, notre
priorité*



L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2020

Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages ...).

Nature de l'analyse	2019	2020
Bactériologique	1	2
Physico-chimique	1	2
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	1	2

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX TRAITÉES EN 2020

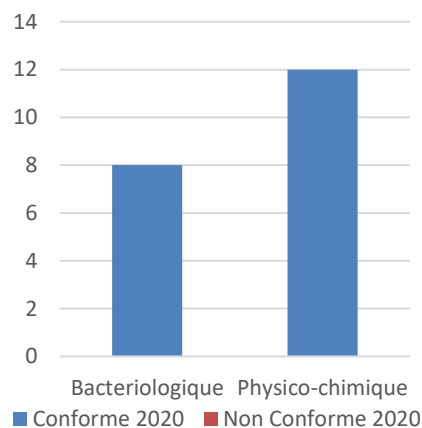
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Taux de conformité	2019	2020
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau au point de mise en distribution	2019	2020
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point mis en distribution



LES INDICATEURS DE
PERFORMANCE
*Garantir la performance
de votre réseau*



LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2020

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement primaire (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m ³)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
99%	1 221 185	-	-
Rendement = (Volume exporté)/(Volume importé + Volume Produit)	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation



LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2019	2020
Nettoyage des réservoirs	3	4

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

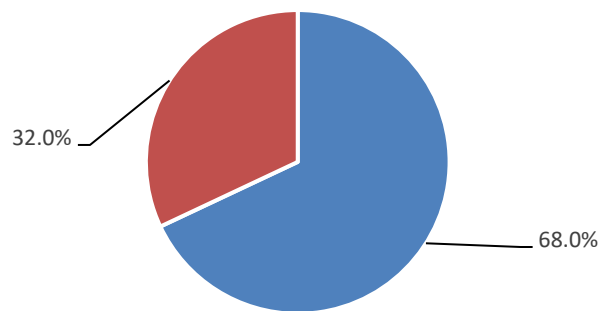
Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2019	2020
Entretien niveau 2	19	21
Contrôles réglementaires	9	10



■ Entretien Nv 2 ■ Contrôles réglementaires

Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2019	2020
Curatif	18	16
Préventif	1	5

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers



9.

LES PROPOSITIONS
D'AMELIORATION
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*



Installation	Situation actuelle - Problématique	Libellé du projet	Obligation légale	Nature du Risque	Délai	Montant estimatif (k€ HT)
Commentaire général	Abandon de l' ancienne station de Mazin	Déplacement du comptage dans le réservoir de St Hilaire la Palud, déplacement de la canalisation et création d' un comptage de sectorisation pour le hameau de Mazin.	-		Moyen terme	
Commentaire général	Fuites réalisées entre la chambre de comptage de La Rochénard et le réservoir d' Usseau.	Prévoir le renouvellement de la canalisation ø 140 PVC	-		Moyen terme	
Production de La Grève - VALLANS	Mesure en continu de NO3 : Consécutivement à la dérive rapide de la mesure de NO3 sur le DATALINK , le 3/10/2017 Modification des paramètre de nettoyage de la cellule de mesure : augmentation de la fréquence des nettoyages et augmentation du temps de contact.		-	Q	Moyen terme	
FRONTENAY ROHAN ROHAN	Réservoir sur tour : Risque sécurité pour les collaborateurs en intervention, notamment au nettoyage de l'ouvrage	Mise en sécurité de l'ouvrage pour donner suite à l'audit de Novembre 2019		S	Court terme	
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	Réservoir sur tour : Risque sécurité pour les collaborateurs en intervention, notamment au nettoyage de l'ouvrage	Mise en sécurité de l'ouvrage pour donner suite à l'audit de Novembre 2019		S	Court terme	

Nature du risque :

Q : Qualité

S : Sécurité

E : Environnement





TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSM DATA

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques.

Dès la fin de l'année 2018 certains services ne seront plus opérationnels chez Orange. Puis l'ensemble des services des opérateurs téléphoniques cesseront d'ici à 2023 ou 2024 sur la totalité des installations.

Une présentation en annexe du RAD vous informe de ces changements qui impactent votre service d'eau ou d'assainissement, afin d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

Les installations concernées sur votre périmètre sont les suivantes :

SITE	LIAISON	Nouveau matériel	Modification nécessaire
Achat à NIORT	Sofrel S50 R3	S500 / S4W ou équivalent	2019-2022
Comptage de Sansais	Sofrel S550 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022
Comptage St HILAIRE LA PALUD	Sofrel S50 R2,R3	S500 / S4W ou équivalent	2019-2022
Comptages de Mauzé	Sofrel S530 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022
Production de Châteaudet	Sofrel S530 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022
Production de Cheroute	Sofrel S550 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022
Production du Marais	Sofrel GSM, R3, Cellbox	S500 / S4W ou équivalent	2019-2022
Production du Moulin de Basseau	Sofrel S50 R2,R3	S500 / S4W ou équivalent	2019-2022
Reprise d'Epannes	Sofrel S550 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022
Reprise d'Epannes	Sofrel S550 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022
Réservoir de La Foye Monjault	Sofrel S550 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022





10.

LE CARE
*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*

LE CARE

GESTION DU SERVICE EAU
 Région **CENTRE-OUEST**
 Centre **VENDEE DEUX SEVRES**
 Département **DEUX SEVRES**
 Collectivité **SVC PRODUCTION - DISTRIBUTION**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2019	Année 2020	Ecart en KEur
PRODUITS		2027.8	2340.2	312.4
Exploitation du service		872.1	1122.9	
Collectivité et autres organismes publics (estimations)		1062.0	1082.2	
Travaux attribués à titre exclusif		39.1	46.4	
Produits accessoires		54.6	88.8	
CHARGES		1963.3	2062.1	98.8
Personnel		226.8	245.6	
Energie électrique		70.6	61.7	
Produits de traitement		3.9	5.1	
Analyses		22.5	16.6	
Sous-traitance, matières et fournitures		54.2	50.9	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		29.7	22.0	
Autres dépenses d'exploitation		136.8	159.9	
- Télécommunications, poste et télégestion		11.1	8.6	
- Engins et véhicules		35.8	41.8	
- Informatique		44.3	70.9	
- Assurances		3.0	4.2	
- Locaux		9.7	11.6	
- Divers		32.9	22.8	
Frais de contrôle		17.7	15.8	
Contributions des services centraux et recherche		145.2	184.6	
Collectivité et autres organismes publics (estimations)		1062.0	1082.2	
- Part collectivité		878.0	851.2	
- Autres organismes publics		184.0	231.0	
Charges relatives aux renouvellements		39.7	63.8	
- Pour garantie de continuité du service		10.0	14.3	
- Programme contractuel		29.7	27.3	
- Fonds contractuel			22.2	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé		0.5		
Charges relatives investissements du domaine privé		146.7	145.8	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		7.0	8.1	
RESULTAT AVANT IMPOT		64.5	278.2	213.7
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		22.6	97.4	
RESULTAT		41.9	180.8	138.9

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles:
 y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du
 domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf: 150-054004 -790300 -06 2020 120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge:
 comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.





METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.





- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - o des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - o des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.





8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation





du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.





ANNEXES



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Débit autorisé en m ³ /h	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
CAPTAGE PRODUCTION DU MARAIS	MODÈLE SOURCE	1986	50	04-06-2002	13-05-2004	02-07-2004	PRODUCTION DU MARAIS	AMURE
CAPTAGE PRODUCTION DE CHÂTEAUDET	MODÈLE SOURCE	1986	50	04-06-2002	13-05-2004	02-07-2004	PRODUCTION DE CHÂTEAUDET	FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
CAPTAGE MOULIN DE BASSEAU	MODÈLE SOURCE	1987	45	04-06-2002	13-05-2004	02-07-2004	PRODUCTION DU MOULIN DE BASSEAU	FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
CAPTAGE CHERCOUTE	MODÈLE SOURCE	1988	60	-	21-10-1986	18-05-1987	PRODUCTION DE CHERCOUTE	MAUZE-SUR-LE-MIGNON
FORAGE DE LA GRÈVE	MODÈLE SOURCE	2006	40	04-06-2002	13-05-2004	02-07-2004	PRODUCTION DE LA GRÈVE - VALLANS	VALLANS

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Production de Châteaudet	1986	45 m ³ /h	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Non	FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
Production de Chercoute	1988	40 m ³ /h	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Non	MAUZE-SUR-LE-MIGNON
Production de La Grève - VALLANS	2006	40 m ³ /h	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Non	VALLANS
Production du Marais	1986	46 m ³ /h	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Non	AMURE
Production du Moulin de Basseau	1987	46 m ³ /h	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Non	FRONTENAY-ROHAN-ROHAN

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Réservoir de La Foye Montjeault	400 m ³	92,3	86,4	66,4	Oui	LA FOYE-MONJAULT
RESERVOIR LA JEANNERIE	600 m ³	54,56	47,8	13,54	Oui	LE BOURDET





Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télesurveillance	Commune	Type
Reprise d'Epannes bache N°1	1200 m ³	Oui	EPANNES	Bâche de reprise
Reprise d'Epannes bache N°2	1200 m ³	Oui	EPANNES	Bâche de reprise

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
Reprise d'Epannes	EPANNES	2006	Oui	Non

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Fonte	150	4360,435
Fonte	200	6204,301
Fonte	350	8966,56
Polyéthylène	160	1209,52
Pvc	125	9,451
Pvc	140	6785,31
Pvc	150	1,483
Pvc	160	6159,82
Pvc	200	14117,871
Pvc	225	307,384
Pvc	250	4829,771
Pvc	315	4244,064
Total		57 195,97

Linéaire par commune

Commune	Linéaire Total (ml)
AMURE	36181
EPANNES	886
LA FOYE MONJALT	1937
LA ROCHENARD	6597
MAUZE SUR LE MIGNON	7497
VALLANS	4149





Répartition par matériau, diamètre et âge

Matériau	Diamètre	Inconnu	<1930	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1999	1990-1999	2000-2009	2010-2018	Linéaire Total (ml)
Fonte	150	1693								2681	4374
Fonte	200	6239									6239
Fonte	350	2837							6130		8967
Polyéthylène	160								1210		1210
Pvc	125								9		9
Pvc	140	6005						778		9	6792
Pvc	150								2		2
Pvc	160	5671							475		6146
Pvc	200	3240							9014		12255
Pvc	225								307		307
Pvc	250								6703		6703
Pvc	315								4244		4244

Inventaire

Le détail équipement par équipement, peut être fourni, sur demande, par le délégataire, en version papier ou informatique.





12.

**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**
Un regard sur notre activité



LES VOLUMES D'EAU

Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indique les tableaux de détails mensuels.

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	977 345	935 175	920 456	1 059 777	1 117 518	5,9%
Volume importé	173 228	247 290	238 673	130 177	103 667	-19,2%
Volume exporté	1 112 585	1 161 637	1 130 594	1 146 658	1 209 536	5,9%

Les volumes produits mensuels par ressource

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ↳ en sortie d'usine de traitement,
- ↳ ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ↳ ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

Production de Châteaudet - ALIMENTATION TURBIDIMETRE CHATEAUDET

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	- 171	- 150	- 153	- 164	- 160	- 155	- 175	- 168	- 170	- 166	- 165	- 171	- 1 968
2020	- 165	- 161	- 170	- 167	- 159	- 177	- 179	- 170	- 166	- 167	- 172	- 170	- 2 023

Production de Châteaudet - POMPAGE CHATEAUDET

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	23 289	19 593	24 645	19 806	23 299	24 494	27 123	21 648	21 737	21 347	20 305	23 347	270 633
2020	23 702	21 621	22 688	25 641	22 644	26 235	28 528	26 766	23 412	21 599	22 801	23 247	288 884

Production de Chercoute - CHERCOUTE - Production

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	8 130	6 650	5 448	7 304	7 667	8 746	11 291	9 586	9 759	9 488	8 372	9 172	101 613
2020	10 431	10 385	9 698	8 980	8 841	9 169	7 327	6 525	5 986	5 411	5 817	5 435	94 005

Production de Chercoute - CHERCOUTE nitramètre (BU Chercoute)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	- 209	- 178	- 177	- 162	- 25	- 70	0	- 12	- 1	- 14	- 5	- 58	- 911
2020	- 55	- 141	- 152	- 156	- 148	- 169	- 166	- 171	- 169	- 157	- 142	- 152	- 1 778





Production de La Grève - VALLANS - Forage de la GREVE

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	17 063	14 471	14 172	18 065	20 606	17 852	20 512	16 070	16 436	16 231	15 203	19 969	206 650
2020	17 236	16 449	18 150	14 547	17 699	20 057	20 572	13 113	17 283	14 724	17 092	16 414	203 336

Production de La Grève - VALLANS - LA GREVE nitramètre (BU la Grève)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	- 45	- 34	- 28	- 31	- 25	- 35	- 15	- 23	- 21	- 19	- 16	- 18	- 310
2020	- 14	- 13	- 10	- 5	- 7	- 9	- 5	- 5	- 5	- 3	- 102	0	- 178

Production du Marais - LE MARAIS

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	20 665	22 047	21 359	25 748	15 075	16 265	26 480	20 666	20 228	21 026	22 775	21 280	253 614
2020	25 905	22 638	23 789	21 137	23 175	23 816	29 716	26 970	24 984	23 928	24 392	24 037	294 487

Production du Marais - MARAIS nitramètre (BU Marais)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	- 120	- 115	- 134	- 108	- 110	- 115	- 115	- 76	- 71	- 71	- 82	- 105	- 1 222
2020	- 120	- 87	- 97	- 99	- 97	- 112	- 114	- 110	- 82	- 63	- 72	- 75	- 1 128

Production du Moulin de Basseau - Débitmètre Forage Basseau

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	17 645	14 722	15 431	20 137	22 790	21 403	23 234	18 865	17 254	19 864	17 987	18 100	227 432
2020	20 364	17 812	19 694	22 331	18 771	22 464	23 089	21 934	19 693	18 968	19 549	17 244	241 913





Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Achat à NIORT - Achat à NIORT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	14 387	8 899	10 051	8 360	9 900	13 732	11 818	16 760	13 870	8 990	6 850	6 560	130 177
2020	8 120	6 210	6 050	5 202	5 238	20 910	9 460	14 880	10 680	6 690	4 932	5 295	103 667

Les volumes exportés mensuels par ressource

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

Comptage de La Foye Monjault - XP Reservoir de la Foye Montjault

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	4 749	4 291	4 104	5 017	5 536	5 795	6 332	5 036	4 783	5 805	5 163	4 732	61 343
2020	5 459	4 353	5 049	5 599	5 243	5 100	6 524	5 575	5 011	4 371	4 838	5 074	62 196

Comptage de La Gorre - LA GORRE LE PONT INCENDIE

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	0	0	0	0	0	132	0	0	0	0	0	0	132
2020	0	0	0	0	0	11	23	23	28	26	32	6	149

Comptage de La Rochénard - LA ROCHENARD SVC DISTRI ACHAT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	2 213	1 905	2 236	1 789	2 072	2 132	2 778	2 031	2 065	2 440	2 018	1 899	25 578
2020	1 975	1 932	2 069	2 373	2 626	3 003	3 358	2 706	2 251	2 022	2 253	2 137	28 705

Comptage de Mallet - MALLET MAUZE ACHAT A SVC PROD

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Comptage de Rancon - RANCON MAUZE ACHAT A SVC PROD

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	184	0	163	160	115	205	205	121	121	105	115	133	1 627
2020	130	127	162	296	198	168	218	174	140	190	147	137	2 087





Comptage de Sansais - IP SANSAIS

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	0	0	0	0	0	0	0	- 1	0	0	0	0	- 1
2020	0	0	0	0	0	0	0	- 1	0	0	0	- 2	- 1

Comptage de Sansais - SANSAIS ACHAT A SVC PRODUCTION

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	3 333	3 133	3 703	5 326	5 485	5 562	7 213	6 378	5 262	5 710	3 771	3 409	58 285
2020	4 893	4 299	4 236	4 419	3 923	4 868	5 414	5 773	4 688	5 075	4 486	3 368	55 442

Comptage de Sars - SARS FRR ACHAT A SVC PRODUCTION

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	0	0	0	0	0	146	317	270	311	272	283	313	1 912
2020	325	330	415	429	507	298	231	305	283	269	351	262	4 005

Comptage de Vallans - VALLANS ACHAT SVC PRODUCTION

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	2 947	1 548	702	4 500	4 500	4 803	3 800	3 600	3 170	3 320	3 000	3 361	39 251
2020	2 915	2 494	2 910	3 512	3 259	3 799	4 643	4 927	3 817	3 059	3 284	2 901	41 520

Comptages de Mauzé - Export SVC vers Mauzé Fourche en pré

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Comptages de Mauzé - MAUZE ACHAT A SVC PRODUCTION

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	16 577	16 739	17 969	16 737	16 047	20 539	8 813	21 687	21 399	21 491	38 127	20 868	236 993
2020	25 655	21 933	21 677	19 964	19 707	20 634	20 878	20 291	18 489	16 614	17 498	16 740	240 080

Comptages de Mauzé - MAUZE VENTE A SVC PRODUCTION

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	- 85	- 68	- 134	- 120	- 121	- 209	- 196	- 136	- 161	- 84	- 46	- 57	- 1 417
2020	-46	-72	-100	-200	-162	-195	-173	-191	-203	-209	-150	-143	-1844

La Rochénard incendie - XP SVC vers la Rochénard incendie

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	6	0	1
2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0





Mauzé Station le Petit Breuil - Le Petit Breuil Export SVC Prod vers Mauzé

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Production du Moulin de Basseau - BASSEAU EXPORT FRR 2

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	13 518	11 207	10 554	11 071	11 291	12 496	13 479	11 952	11 721	11 783	11 275	12 279	142 624
2020	15 217	13 528	14 538	14 465	14 158	15 569	16 270	14 977	14 795	13 867	14 987	14 553	176 924

Production du Moulin de Basseau - BASSEAU EXPORT SSP 2

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	20 063	17 845	15 713	19 360	19 744	21 852	23 571	20 901	20 497	20 605	19 718	21 473	241 341
2020	20 625	17 668	19 641	19 680	19 676	21 576	23 129	22 129	20 646	18 628	20 034	17 751	241 183

Production du Moulin de Basseau - Retour SSP vers SVC Production

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	- 4 366	- 3 709	- 3 154	- 3 792	- 2 540	- 2 435	- 2 265	- 2 474	- 2 147	- 2 789	- 2 810	- 2 918	- 35 399
2020	-3423	-3425	-3307	-3211	-2907	-3231	-3044	-3733	-3631	-4366	-4776	-4058	-43 112

Reprise d'Epannes - EPANNES ACHAT A SVC PRODUCTION

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	5 477	4 440	6 014	4 479	4 750	5 285	5 740	4 488	4 267	3 773	3 886	4 292	56 891
2020	4 431	4 295	4 721	5 291	5 322	6 074	7 020	5 257	4 367	4 080	4 587	5 020	60 465

RESERVOIR LA JEANNERIE - LE BOURDET - LA JANNERIE SVC DISTRI ACHAT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	23 718	18 278	21 584	19 740	20 975	20 993	26 260	23 234	20 989	19 501	20 057	21 573	256 902
2020	21 469	19 805	22 199	23 868	21 811	26 228	27 202	26 070	21 909	20 864	21 132	21 253	273 810

Réservoir sur tour de Usseau 200m3 - USSEAU ACHAT A SVC PRODUCTION

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	5 622	4 627	5 370	4 894	4 980	5 592	7 033	6 364	5 253	5 226	4 954	5 766	65 681
2020	6 066	5 356	5 293	5 964	7 448	6 443	7 898	7 073	5 688	5 524	5 421	4 827	73 001

Suppression de La Jeannerie - Le Bourdet - JANNERIE XP SVC PROD

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	- 248	- 166	- 220	- 153	- 145	- 135	- 154	- 179	- 138	- 151	- 161	- 413	- 2 263
2020	-603	-976	-1117	-1451	-150	-116	-80	-88	-122	-180	-110	-81	-5074





LES INDICATEURS

Le rendement primaire

$$\text{Rendement} = \frac{V \text{ exporté}}{V \text{ produit} + V \text{ importé}}$$

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	977 043	935 064	916 516	1 055 531	1 117 518	5,9%
Volume importé	176 804	250 594	243 935	134 588	103 667	-22%
Volume exporté	978 419	935 858	921 778	1 059 942	1 209 536	5,9%
Rendement primaire (%)	85	79	79	89	99.1	3,4%

CONSOMMATION D'ENERGIE

	2016	2017	2018	2019	2020
Comptage St HILAIRE LA PALUD	449	467	377	509	534
Production de Châteaudet	48 870	46 756	51 148	45 520	43 953
Production de Cheroute	41 388	41 493	33 169	33 477	31 354
Production de La Grève - VALLANS	50 598	59 018	48 168	51 939	65 488
Production du Marais	36 989	37 671	37 263	43 580	48 612
Production du Moulin de Basseau	47 231	45 791	47 548	51 642	54 292
Reprise d'Epannes	363 291	367 597	359 811	367 530	373 673
Réservoir de La Foye Monjault	- 473	540	660	642	796
Total	588 343	599 333	578 144	594 839	618 702

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie





**LA QUALITE DE L'EAU
DISTRIBUEE**

*La qualité de l'eau, notre
priorité*



L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	2	19
Physico-chimique	2	72
Nombre total d'échantillons	2	72

L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	8	8	100	0	0	0
Physico-chimique	12	12	100	15	15	100
Nombre total d'échantillons	12	12	100	15	15	100

Détail des non-conformités sur l'eau point de mise en distribution

Sans objet 2020.

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	0	0	0	4	4	100
Physico-chimique	0	0	0	52	52	100
Nombre total d'échantillons	0	0	0	52	52	100

Détail des non-conformités sur l'eau distribuée

Sans objet 2020.





LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Épannes	Reprise d'Épannes	Reprise d'Épannes bâche N°1	14/01/20
Épannes	Reprise d'Épannes	Reprise d'Épannes bâche N°2	14/01/20
La Foye-Monjault	Réservoir de La Foye Monjault	Réservoir de La Foye Montjeault	16/01/20
Le Bourdet	RESERVOIR LA JEANNERIE - LE BOURDET	RESERVOIR LA JEANNERIE	29/01/20

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Amuré	2	1	3
Épannes	3	1	4
Frontenay-Rohan-Rohan	5	2	7
Le Bourdet	3	0	3
Mauzé-sur-le-Mignon	1	1	2
Vallans	2	0	2
Total	16	5	21

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Équipement	Date	Type
Amuré	Production du Marais	Compresseur	26/02/20	Préventif
Amuré	Production du Marais	Production du Marais	05/06/20	Curatif
Amuré	Production du Marais	Captage production du Marais	02/10/20	Curatif
Épannes	Reprise d'Épannes	Ligne Pilote Épannes-Le Petit Breuil via Sec.Incendie Rochen	15/01/20	Curatif
Épannes	Reprise d'Épannes	compresseur à piston lubrifié	26/02/20	Préventif
Épannes	Reprise d'Épannes	pompage reprise	16/10/20	Curatif
Épannes	Reprise d'Épannes	Reprise de Épannes local principal	17/12/20	Curatif
Frontenay-Rohan-Rohan	Production de Châteaudet	Nitramètre	23/01/20	Curatif
Frontenay-Rohan-Rohan	Production de Châteaudet	Production de Châteaudet	24/01/20	Curatif
Frontenay-Rohan-Rohan	Production de Châteaudet	Compresseur	26/02/20	Préventif
Frontenay-Rohan-Rohan	Production de Châteaudet	Nitramètre	26/02/20	Curatif
Frontenay-Rohan-Rohan	Production du Moulin de Basseau	Compresseur	21/07/20	Préventif
Frontenay-Rohan-Rohan	Production du Moulin de Basseau	débitmètre - Retour SSP vers SVC Production	06/08/20	Curatif
Frontenay-Rohan-Rohan	Production du Moulin de Basseau	automate	04/11/20	Curatif
Le Bourdet	RESERVOIR LA JEANNERIE - LE BOURDET	Armoire électrique	27/05/20	Curatif





Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Le Bourdet	RESERVOIR LA JEANNERIE - LE BOURDET	RESERVOIR LA JEANNERIE - LE BOURDET	05/06/20	Curatif
Le Bourdet	RESERVOIR LA JEANNERIE - LE BOURDET	Armoire électrique	16/06/20	Curatif
Mauzé-sur-le-Mignon	Production de Cheroute	Armoire de commande	10/07/20	Curatif
Mauzé-sur-le-Mignon	Production de Cheroute	Compresseur	06/08/20	Préventif
Vallans	Production de La Grève - VALLANS	Compresseur	15/01/20	Curatif
Vallans	Production de La Grève - VALLANS	Vanne pneumatique entrée eau brute	23/04/20	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Date
Amuré	Production du Marais	27/05/20
Épannes	Reprise d'Épannes	27/05/20
Frontenay-Rohan-Rohan	Production de Châteaudet	27/05/20
Frontenay-Rohan-Rohan	Production du Moulin de Basseau	27/05/20
Frontenay-Rohan-Rohan	Production de Châteaudet	23/11/20
La Foye-Monjault	Réservoir de La Foye Monjault	31/03/20
Le Bourdet	RESERVOIR LA JEANNERIE - LE BOURDET	27/05/20
Mauzé-sur-le-Mignon	Production de Cheroute	27/05/20
Niort	Achat à NIORT	23/04/20
Vallans	Comptage de Vallans	31/03/20

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégué à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.





Contrat du : 01/01/2010 au : 31/12/2021 - Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2020		Type de Renouvellement	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Année de Réalisation
	Vanne	Complet		347											
Production du Marais	Chloromètre 1	Complet					1 250								2012
Production du Marais	Hydroéjecteur	Complet			417										2012
Production du Marais	Chloromètre 2	Complet						1 250							2013
Production du Marais	BALLON CHARLATTE 300L PS 10B	Complet							5 556						2015
Production du Marais	Ballon anti-bélier	Complet							5 556						
Production du Marais	Vacuostat	Complet							625						2012
Production du Marais	Disjoncteur Tarif jaune	Complet						833							2018
Production du Marais	Pompe chloration	Complet			833										2012
Production du Marais	pompe forage	Complet									2 361				
comptage de Claigue PRIN DEYRANCON	Télétransmission	Complet				1 570									2013
comptage de Claigue PRIN DEYRANCON	stabilisateur de pression	Complet					972								2015
Reprise d'Epannes	Chloromètre 2	Complet				1 250									2016
Reprise d'Epannes	Inverseur de bouteille de chlore	Complet			972										2016
Reprise d'Epannes	Chloromètre 1	Complet			1 250										2016
Reprise d'Epannes	Hydroéjecteur	Complet				416									2015
Reprise d'Epannes	afficheur nitrate	Complet							1 111						2016
Reprise d'Epannes	analyseur chlore en continu	Complet						3 750							2013
Reprise d'Epannes	Vacuostat	Complet					625								2015
Reprise d'Epannes	Débitmètre chloration	Complet					625								2015
Reprise d'Epannes	ventilateur armoire électrique	Complet				417									2016
Reprise d'Epannes	extracteur local de commande	Complet				1 528									2016
Reprise d'Epannes	extracteur local pompage	Complet										2 222			
Reprise d'Epannes	deshumidificateur	Complet								972					2017
Reprise d'Epannes	Télésurveillance asservissement	Complet											2 777		
Reprise d'Epannes	Télésurveillance astreinte	Complet											1 944		
Reprise d'Epannes	Variateur pompe refoulement Mauzé S/ le Mignon N°1	Complet							3 055						2016
Reprise d'Epannes	Variateur pompe refoulement La Foye Monjault N°2	Complet								3 055					2016
Reprise d'Epannes	Démarrateur pompe refoulement Gript N°3	Complet			1 111										2016
Reprise d'Epannes	Variateur pompe refoulement	Complet				3 055									2016





Contrat du : 01/01/2010 au : 31/12/2021 - Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2020		Type de Renouvellement	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Année de Réalisation
	Jeannerie N°1														
Reprise d'Epannes	Variateur pompe refoulement Epannes N°1	Complet										3 055			
Reprise d'Epannes	Pompe refoulement Jeannerie N°2	Complet									4 167				2013
Reprise d'Epannes	Pompe refoulement Gript N°1	Complet						4 861							2016
Reprise d'Epannes	Pompe récupération eaux d'analyses	Complet		347											2010
Reprise d'Epannes	Pompe refoulement Gript N°3	Complet							4 861						2016
Reprise d'Epannes	Pompe refoulement Mauzé S/ le Mignon N°1	Complet							3 472						2016
Reprise d'Epannes	Pompe refoulement La Foye Monjault N°1	Complet					4 861								2016
Reprise d'Epannes	Pompe refoulement Epannes N°1	Complet							3 472						2016
Reprise d'Epannes	vide-cave goulottes local pompes	Complet			347										2013
Reprise d'Epannes	vide-cave principal local pompes	Complet		347											2013
Reprise d'Epannes	vanne pneumatique ballon Epannes	Complet					694								2015
Réservoir de La Foye Monjault	portail	Complet	1 388												2012
Réservoir de La Foye Monjault	Sofrel	Complet						1 666							2015
Réservoir de La Foye Monjault	armoie électrique	Complet						1 805							2017
Production de Châteaudet	Chloromètre 2	Complet						1 250							2015
Production de Châteaudet	Chloromètre 1	Complet				1 250									2012
Production de Châteaudet	Hydroéjecteur	Complet			416										2012
Production de Châteaudet	BALLON CHARLATTE 300L. PS 10B.	Complet						5 556							2014
Production de Châteaudet	Porte	Complet	1 388												2012
Production de Châteaudet	TURBIDIMETRE	Complet								3 194					2017
Production de Châteaudet	Vacuostat 1	Complet										625			2012
Production de Châteaudet	SOFREL S50	Complet								1 944					2017
Production de Châteaudet	Variateur pompe 2	Complet											1 666		
Production de Châteaudet	pompe forage 1	Complet					2 361								
Production du Moulin de Basseau	Chloromètre 1	Complet					1 250								2015
Production du Moulin de Basseau	Ballon anti-bélier	Complet												2 777	
Production du Moulin de Basseau	2 Portes	Complet		2 777											2012
Production du Moulin de Basseau	analyseur de chlore	Complet							3 333						2016
Production du Moulin de Basseau	Vacuostat	Complet					625								2015
Production du Moulin de Basseau	Satellite	Complet												1 944	2020





Contrat du : 01/01/2010 au : 31/12/2021 - Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2020		Type de Renouvellement	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Année de Réalisation
Production du Moulin de Basseau	Batterie de condensateur	Complet			2 777										2012
Production du Moulin de Basseau	pompe forage 1	Complet										3 055			
Comptages de Mauzé	Afficheur niveau réservoir	Complet							277						2017
Comptages de Mauzé	Sonde de niveau	Complet			486										2017
Comptages de Mauzé	Télésurveillance	Complet							1 667						2010
Comptages de Mauzé	Armoire électrique	Complet							1 668						2017
Comptages de Mauzé	Stabilisateur de pression arrivée CE Mauzé	Complet			1 667										2016
Mauzé Station le Petit Breuil	Stabilisateur de pression	Complet					1 388								2016
Production de Chercoute	Chloromètre 1	Complet											1 250		2017
Production de Chercoute	Hydroéjecteur	Complet				417									2013
Production de Chercoute	Chloromètre 2	Complet											1 250		
Production de Chercoute	Ballon anti-bélier	Complet									5 694				
Production de Chercoute	BALLON CHARLATTE 300L PS 10 B	Complet									5 694				2014
Production de Chercoute	Porte	Complet	1 389												2012
Production de Chercoute	Portail	Complet									1 388				2019
Production de Chercoute	Vacuostat	Complet							625						2017
Production de Chercoute	SOFREL S 50	Complet											1 944		2017
Production de Chercoute	batterie condensateur	Complet		1 111											
Production de Chercoute	Démarrreur n°2	Complet			694										2015
Production de Chercoute	Pompe de chloration	Complet									694				2013
Production de Chercoute	Pompe n°2	Complet									2 777				
Production de Chercoute	Pompe n°3	Complet						2 777							
Production de Chercoute	Tuyauterie	Complet		9 722											2013
Suppression du Petit Breuil Cne MAUZE SUR LE MIGNON	Ballon anti-bélier	Complet											6 933		
Suppression du Petit Breuil Cne MAUZE SUR LE MIGNON	Compteurs abonnés âgés de plus de 20 ans	Complet											11 297		
Suppression du Petit Breuil Cne MAUZE SUR LE MIGNON	Compteurs abonnés âgés de plus de 20 ans	Complet												11 297	
Suppression du Petit Breuil Cne MAUZE SUR LE MIGNON	Automate (retransmetteur)	Complet											2 050		
Suppression du Petit Breuil Cne MAUZE SUR LE MIGNON	Télétransmission	Complet											2 200		
Suppression du Petit Breuil Cne	Pompe n°1	Complet											2 552		





Contrat du : 01/01/2010 au : 31/12/2021 - Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2020		Type de Renouvellement	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Année de Réalisation
MAUZE SUR LE MIGNON															
Suppression du Petit Breuil Cne MAUZE SUR LE MIGNON	Vanne électrique	Complet											1 800		
Achat à NIORT	Sofrel S50	Complet											1 667		
Comptage de La Rochénard	Télésurveillance	Complet			1 666										2012
Comptage de La Rochénard	Armoire électrique	Complet			1 111										2013
Comptage de La Rochénard	stabilisateur de pression aval	Complet									1 388				2018
La Rochénard incendie	Sonde de pression	Complet			278										2013
La Rochénard incendie	Télétransmission	Complet								1 181					2013
La Rochénard incendie	Coffret électrique	Complet								694					2013
La Rochénard incendie	stabilisateur de pression	Complet									972				2018
Comptage St HILAIRE LA PALUD	Télésurveillance S50	Complet										1 666			
Comptage St HILAIRE LA PALUD	Vanne Electrique	Complet		1 250											2013
Comptage de Sansais	Sonde de niveau	Complet				486									2017
Comptage de Sansais	Télésurveillance S50	Complet									1 666				2015
Réservoir de USSEAU (comptage)	Afficheur niveau réservoir	Complet									277				2015
Réservoir de USSEAU (comptage)	Sonde de niveau	Complet						486							2015
Réservoir de USSEAU (comptage)	Télésurveillance	Complet										1 667			
Comptage de Vallans	Sonde de niveau	Complet			486										2017
Comptage de Vallans	Afficheur niveau réservoir	Complet										277			2017
Comptage de Vallans	Télésurveillance LS42	Complet										1 666			2017
Comptage de Vallans	Armoire électrique	Complet										1 805			2017
Production de La Grève - VALLANS	Chloromètre 2	Complet						1 250							2015
Production de La Grève - VALLANS	Compresseur	Complet			2 778										2013
Production de La Grève - VALLANS	Anti-Bélier	Complet						1 388							2017
Production de La Grève - VALLANS	Turbidimètre	Complet									3 194				2017
Production de La Grève - VALLANS	nitramètre	Complet							10 190						2016
Production de La Grève - VALLANS	Vacuostat	Complet					625								2015
Production de La Grève - VALLANS	Télésurveillance	Complet											1 944		
Production de La Grève - VALLANS	batterie de condensateur	Complet									1 388				2017
Production de La Grève - VALLANS	Variateur pompe 1	Complet									1 666				2012
Production de La Grève - VALLANS	pompe immergée 1	Complet								2 361					2016





Contrat du : 01/01/2010 au : 31/12/2021 Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2020	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotations(€)	20 203	20 203	20 203	20 203	20 203	20 203	20 203	20 203	20 203	20 203	20 203	1 716	223 949

Contrat du : 01/01/2010 au : 31/12/2021 Coefficients en Programme au : 31/12/2020	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Coefficient de la dotation	1,000000	1,018000	1,052600	1,079180	1,100500	1,110900	1,112900	1,117500	1,130288	1,130288	1,000000
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

Contrat du : 01/01/2010 au : 31/12/2021 Bilan financier en Programme au : 31/12/2020	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total (€)	
Dotation actualisée (€)	20 203	20 567	21 266	21 803	22 233	22 444	22 484	22 577	22 835	22 835	20 203	239 450	
Report de solde actualisé (€)	0	18 189	38 756	40 583	30 614	40 466	42 162	1 286	- 3 913	15 313	36 580		
Programmé au contrat	TOTAL	2 014		19 438	31 772	12 381	20 748	63 360	27 775	3 609	1 569	1 944	184 610
Total renouvellement(€)	2 014	0	19 438	31 772	12 381	20 748	63 360	27 775	3 609	1 569	1 944	184 610	
Solde(€)	18 189	38 756	40 583	30 614	40 466	42 162	1 285	- 3 912	15 313	36 580	54 839		

Contrat du : 01/01/2010 au : 31/12/2021 Renouvellement Réalisé en Programme année : 2020	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Production du Moulin de Basseau	Satellite	Renouvellement complet du matériel	04/11/2020	1 944
Total				1 944





Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

Sans objet.

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Contrat du : 01/01/2010 au : 31/12/2021 Renouvellement Réalisé en Garantie année : 2020	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Reprise d'Epaves	Pompe refoulement Gript N°2	Remplacement de composants ou rénovation	27/07/2020	
Comptage de Vallans	VALLANS	Renouvellement complet du matériel	01/01/2020	
Production de La Grève - VALLANS	Compresseur	Renouvellement complet du matériel	31/01/2020	
Total				4 480





ANNEXES COMPLEMENTAIRES

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2021 au 31 Mars 2022 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 30 Mars 2021

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9



MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances





Responsabilité civile



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281521** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2021 au 31/03/2022 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 26 mars 2021
Pour la Compagnie

	Allianz
	Allianz Global Corporate & Specialty SE
	Succursale en France
Signé par :	Veronique Deveaux
E-mail :	Veronique.Deveaux@allianz.com
Heure de signature :	2021 03 26 20:35:18
Adresse IP :	148.64.30.212

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne Immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agos.allianz.com





Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité du **01/01/2021 au 31/12/2021** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,
 - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.





2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Fait à PARIS le 08/01/2021

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none">• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.• la durée des travaux est inférieure à 36 mois• la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none">• des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE• des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

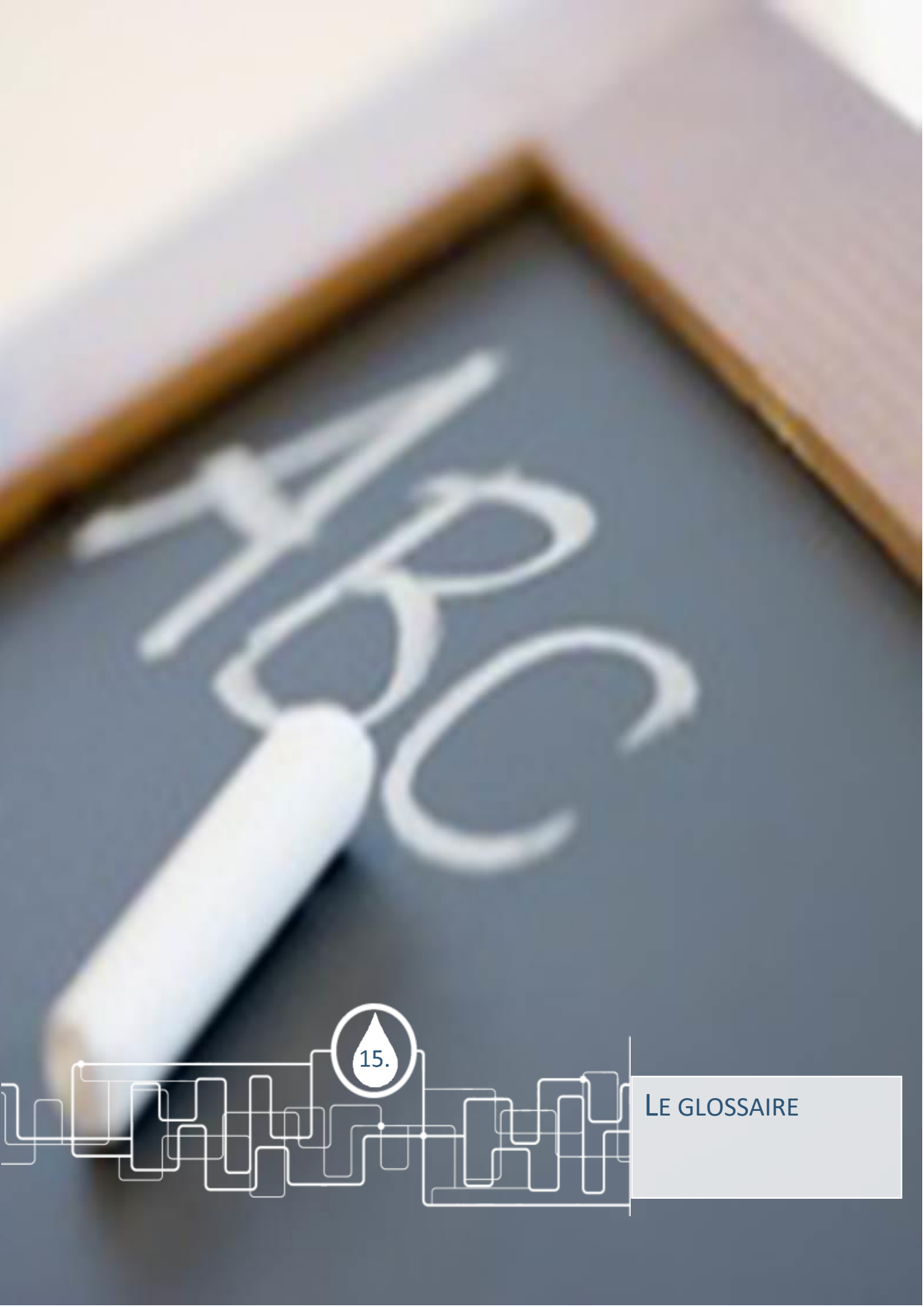
La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 000 euros
ENTREPRISE RÉGÉE PAR LE DROIT DES ASSURANCES
Siège Social : 2 rue de Valenciennes, 75009 Paris
RCS PARIS 508 662 863

Fait à Paris, le 1er avril 2021

GENERALI Iard, par délégation





LE GLOSSAIRE



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).





Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.





Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.





Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).





Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.





16.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES



Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2020 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- **Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire**
Adoptée le 21 janvier par l'Assemblée nationale et le 30 janvier par le Sénat, sur la base d'un texte consensuel issu de la commission mixte paritaire. Le texte prévoit notamment les avancées suivantes :
 - **POINTS D'EAU EN VILLE (ARTICLE 77 ET ARTICLE 107)**
 - ⇒ OBLIGATION FAITE AUX ERP, A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022, D'ÊTRE EQUIPES D'AU MOINS UNE FONTAINE D'EAU POTABLE ACCESSIBLE AU PUBLIC, RACCORDEE AU RESEAU D'EAU POTABLE ;
 - ⇒ RENVOI A UN DECRET POUR PRECISER LES MODALITES D'APPLICATION ET LES CATEGORIES D'ETABLISSEMENTS SOUMIS A L'OBLIGATION ;
 - ⇒ INSCRIPTION DANS LES SCHEMAS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DEFINIS PAR LES COMMUNES ET LEUR GROUPEMENTS DES ZONES DANS LESQUELLES IL EST PERTINENT D'INSTALLER DES FONTAINES D'EAU POTABLE.

- **Décret n° 2020-296 du 23 mars 2020 relatif à la procédure d'enquête publique simplifiée applicable aux modifications mineures des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine**
Pris en application des articles L. 1321-2 et L. 1321-2-2 du Code de la santé publique, le décret prévoit la mise en œuvre d'une procédure d'enquête simplifiée en cas de révision des périmètres de protection déjà existants et de modification de l'acte portant déclaration d'utilité publique pour des modifications mineures. Le décret est applicable aux captages pour lesquels un arrêté d'ouverture d'enquête publique relative à la révision des périmètres de protection et des servitudes afférentes est publié postérieurement au 26 mars 2020.

- **Décret n° 2020-954 du 31 juillet 2020 relatif aux agences de l'eau**
Le décret modifie la composition des conseils d'administration des Agences de l'eau pour prendre en compte les évolutions apportées aux collèges des Comités de bassin et aux modalités de désignation des membres des conseils d'administration des Agences de l'eau définies par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et du paysage. Il prolonge ou interrompt également les mandats actuels des membres des conseils d'administration, jusqu'à fin 2020 afin d'en permettre le renouvellement.

- **Décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin**
Afin de tenir compte des évolutions apportées par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, le décret introduit la déconcentration des nominations des membres des Comités de bassins au Préfet coordonnateur de bassin, ainsi que des dispositions visant à favoriser le renouvellement des membres et apporte des précisions quant au fonctionnement des Comités de bassins.

- **Décret n° 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments**
Le texte détermine les conditions d'utilisation de l'eau de mer propre, la procédure d'autorisation, les modalités de surveillance et de contrôle, ainsi que les sanctions applicables.





- **Arrêté du 4 février 2020 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité (NOR : TREL2002366A)**
Le montant de la contribution des agences de l'eau, mentionnée à l'article 135 de la loi de finances pour 2018 modifié, au profit de l'Office français de la biodiversité s'établit pour l'année 2020 à 331 894 272 euros.

- **Arrêté du 27 février 2020 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2020 (NOR : TREL2000344A)**
L'arrêté fixe pour chaque Agence de l'eau les plafonds pour l'année 2020 des taxes et redevances perçues.

- **Arrêté du 2 avril 2020 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (NOR : TREL1934662A) (JORF du 6 mai 2020)**
L'arrêté intègre les éléments du décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 dans l'arrêté du 17 mars 2006 et actualise son contenu en vue de la préparation du troisième cycle de gestion de la Directive cadre sur l'eau (2022-2027) :
 - COMPLETER LES ELEMENTS COMPOSANT LE SDAGE EN MATIERE D'INFORMATION DU PUBLIC ET DE CONSULTATIONS (CONTENU DU RESUME ET AJOUT DE LA DECLARATION PREVUE A L'ARTICLE L. 122-9 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) ;
 - L'ATTEINTE DES OBJECTIFS RELATIFS AUX EAUX DE SURFACE ET AUX EAUX SOUTERRAINES, AINSI QUE D'AUTRES ELEMENTS A PREVOIR DANS CES TABLEAUX DE SYNTHESE DES OBJECTIFS ;
 - LES ELEMENTS PREVUS EN COMPLEMENT DU REGISTRE DES ZONES PROTEGEES PREVUES A L'ARTICLE R. 212-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, EN PARTICULIER POUR CE QUI CONCERNE L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE (CAPTAGES PRIORITAIRES...);
 - QUELQUES PRECISIONS SUR LA CARTOGRAPHIE DES ZONES DE SAUVEGARDE POUR L'ALIMENTATION FUTURE EN EAU POTABLE.

- **Arrêté du 7 mai 2020 modifiant l'arrêté du 4 février 2020 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité (NOR : TREL2011678A)**
L'arrêté modifie l'arrêté du 4 février 2020 relatif aux contributions financières dues par chaque Agence de l'eau à l'OFB, pour l'année 2020.

- **Arrêté du 8 août 2020 relatif aux modalités d'instauration d'un simple périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau destinée à la consommation humaine pris en application des dispositions de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique**
L'arrêté précise les modalités et la procédure à respecter pour instaurer un simple périmètre de protection immédiate autour des captages définis à l'alinéa 3 de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique dans sa rédaction issue de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

ENVIRONNEMENT

Décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas





Le décret prévoit une réforme de l'autorité environnementale et de l'autorité chargée de mener l'examen au cas par cas pour les projets relevant du champ de l'évaluation environnementale. Il maintient la compétence du préfet de région, pour mener dans la plupart des cas, l'examen au cas par cas des projets locaux et confie à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable la compétence d'autorité environnementale pour ces mêmes projets.

➤ **Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (NOR : TREL2011759A)**

L'arrêté fixe les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique IOTA n° 3.3.5.0 relative aux « Travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif, définis par un arrêté du ministre en charge de l'environnement », parmi lesquels :

- ARASEMENT OU DERASEMENT D'OUVRAGE EN LIT MINEUR ;
- DESENDIGUEMENT ;
- DEPLACEMENT DU LIT MINEUR POUR AMELIORER LA FONCTIONNALITE DU COURS D'EAU OU RETABLISSEMENT DU COURS D'EAU DANS SON LIT D'ORIGINE ;
- RESTAURATION DE ZONES HUMIDES.





EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Décret n° 2020-886 du 20 juillet 2020 relatif aux modalités d'accès aux informations de consommation et de facturation liées aux consommations de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire dans les immeubles collectifs dotés de dispositifs d'individualisation des frais de chauffage, de froid ou d'eau chaude sanitaire et dans les immeubles raccordés à un réseau de chaleur ou de froid**
Le décret définit la fréquence et les modalités d'information, d'une part, des occupants sur les consommations de chaleur, de froid ou d'eau chaude sanitaire de la quantité de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire consommée, dans les immeubles collectifs d'habitation ou mixte, et d'autre part, des propriétaires ou des syndicats de copropriétaires d'un immeuble à usage professionnel et d'habitation raccordés à un réseau de chaleur ou de froid.

- **Arrêté du 25 juin 2020 relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine (NOR : SSAP20112895A)**
L'arrêté définit les conditions auxquelles doivent répondre les matériaux et produits métalliques mis sur le marché et destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement, neuves ou faisant l'objet de rénovation, et qui entrent en contact avec l'EDCH en application de l'article R. 1321-48 du Code de la santé publique. Il précise les exigences relatives à l'innocuité de ces matériaux et produits métalliques et les conditions d'attestation du respect de ces dispositions avant leur mise sur le marché, dans le cadre de la délivrance des attestations de conformité sanitaire (ACS). Le texte entre en vigueur le 1^{er} décembre 2020.

- **Arrêté du 14 janvier 2019 relatif aux conditions de mise sur le marché des produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique des eaux destinées à la consommation humaine (NOR : SSAP1826692A)**
L'arrêté définit les exigences applicables aux produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique d'EDCH afin de limiter l'impact sur la santé des personnes, en cas d'absorption d'eau destinée à la consommation humaine contaminée accidentellement par ces produits.

- **Instruction n° DGS/EA4/2020/67 du 29 avril 2020 modifiant l'instruction n° DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine (NOR : SSAP2010990J)**
L'instruction vient modifier la précédente instruction sur le repérage des canalisations en polychlorure de vinyle susceptible de contenu du CVM résiduel risquant de migrer vers les EDCH, et à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des EDCH, en ce qui concerne les modalités d'intervention des ARS et la mise en œuvre des mesures de gestion.

- **Avis relatif aux modules de filtration membranaire utilisés pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (NOR : SSAP2004308V)**
L'avis fixe la liste et la date de validité des attestations de conformité sanitaire (ACS) émises par les laboratoires habilités par le ministère chargé de la santé pour les modules de filtration membranaire utilisés pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine.





- **Avis relatif aux réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (NOR : SSAP2004311V)**
L'avis fixe la liste et la date de validité des attestations de conformité sanitaire (ACS) émises par les laboratoires habilités par le ministère chargé de la santé pour les réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine.

- **Directive (UE)2020/2184 du 16 /12/2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte). JOUE, L 435, 23/12/2020.**
Aspects sociaux de l'accès à l'eau pour tous dans l'UE. Leur mise en œuvre nécessitera l'adoption de nouvelles dispositions législatives en droit interne et des financements supplémentaires.





DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- **Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires**
Afin de faciliter la relance de l'économie, le décret relève le seuil de passation sans publicité ni mise en concurrence des marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 70 000 €HT, jusqu'au 10 juillet 2021 inclus. Il en va de même pour les lots qui portent sur des travaux (et dont le montant est inférieur à 70 000 €HT), à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur total estimée de tous les lots.

- **Décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics**
Le décret modifie les conditions de versement et de remboursement des avances dans les marchés publics :
 - LES AVANCES NE SONT PLUS PLAFONNÉES À 60 % DU MONTANT TTC INITIAL DU MARCHÉ ;
 - L'ACHETEUR PEUT VERSER AU TITULAIRE UNE AVANCE D'UN MONTANT SUPÉRIEUR À 30 % SANS OBLIGATION POUR CE DERNIER DE FOURNIR UNE GARANTIE FINANCIÈRE (CELA RESTE UNE SIMPLE FACULTE) ;
 - DANS LE SILENCE DU MARCHÉ, LE DÉMARRAGE DU REMBOURSEMENT DE L'AVANCE COMMENCE :
 - DES QUE LE MONTANT DES PRESTATIONS EXÉCUTÉES ATTEINT 65 % DU MONTANT TTC DU MARCHÉ POUR LES AVANCES INFÉRIEURES OU ÉGALES À 30 % DU MONTANT TTC DU MARCHÉ,
 - DES LA PREMIÈRE DEMANDE DE PAIEMENT LORSQUE LE MONTANT DE L'AVANCE VERSEE DÉPASSE 30 % DU MONTANT TTC DU MARCHÉ ;
 - LORSQUE LE MONTANT DE L'AVANCE EST INFÉRIEUR À 80 % DU MONTANT TTC DU MARCHÉ, SON REMBOURSEMENT DOIT ÊTRE TERMINÉ LORSQUE LE MONTANT DES PRESTATIONS EXÉCUTÉES PAR LE TITULAIRE ATTEINT 80 % DU MONTANT TTC ;
 - LORSQUE LE MONTANT DE L'AVANCE DÉPASSE LES 80 %, L'AVANCE EST, DANS LE SILENCE DU MARCHÉ, INTÉGRALEMENT REMBOURSEE LORSQUE LE MONTANT TTC DES PRESTATIONS EXÉCUTÉES ATTEINT LE MONTANT DE L'AVANCE ACCORDÉE.

- **Arrêté du 12 février 2020 fixant un modèle d'avis pour la passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée (NOR : ECOM2004461A)**
Le modèle annexé à l'arrêté correspond à l'avis de marché mentionné au 2° de l'article R. 2131-12 du Code de la commande publique. L'arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et s'appliquera aux marchés publics pour lesquels un avis de marché est envoyé à la publication à compter de cette date.

- **Arrêté du 28 juillet 2020 fixant le modèle de certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics**
Pris en application du 2° de l'article R. 2191-46 et de l'article R. 2391-28 du Code de la commande publique, l'arrêté fixe le modèle de certificat de cessibilité d'une créance issue d'un marché.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- **Loi n° 2020-43 du 27 janvier 2020 autorisant la ratification du protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales**
La loi permet à la France de ratifier le protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales. Le protocole additionnel vise « à faire entrer dans le champ d'application de la Charte le droit pour tout citoyen qui réside dans la circonscription de la collectivité locale de participer aux affaires de cette collectivité locale ». Le Protocole définit le droit de participer aux affaires d'une collectivité locale comme « le droit de s'efforcer de déterminer ou d'influencer l'exercice des compétences de la collectivité locale ». Ainsi, les États doivent établir ou maintenir un cadre législatif qui facilite l'exercice du droit de participer aux affaires d'une collectivité locale.





- **Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020, relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique**
Le décret précise les conditions dans lesquelles il peut être dérogé à l'interdiction qui est faite aux agents publics d'exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative. Il fixe en particulier la liste exhaustive des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. Il précise également l'obligation de déclaration à laquelle sont soumis à la fois les dirigeants des sociétés et associations recrutés par l'administration et les agents à temps non complet ou exerçant des fonctions à temps incomplet lorsqu'ils exercent une activité privée lucrative. Le décret détermine les modalités du contrôle déontologique exercé par l'administration ou la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), selon le cas, lors d'une demande d'autorisation pour accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ou d'une demande de cessation de fonctions, définitive ou temporaire, pour exercer une activité privée lucrative. Il fixe la liste des emplois pour lesquels la saisine de la HATVP est obligatoire pour ces deux types de demandes. Enfin, il détermine les modalités du contrôle préalable à la nomination à certains emplois d'une personne ayant exercé une activité privée au cours des trois années précédentes. Il entre en vigueur le 1^{er} février 2020.

- **Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet**
Le préfet de région ou de département peut déroger à des normes édictées par les services de l'Etat pour prendre uniquement des décisions individuelles relevant de sa compétence, notamment en matière d'environnement, agriculture et forêt. La dérogation doit être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et répondre à certaines conditions de fond et de forme. La décision de déroger prend la forme d'un arrêté motivé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

- **Décret n° 2020-634 du 25 mai 2020 portant application de l'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la demande de prise de position formelle adressée au représentant de l'Etat**
Le décret crée les articles R. 1116-1 et suivants du CGCT, qui organisent la formalisation des échanges entre l'autorité de saisine et le représentant de l'Etat compétent au titre du contrôle de légalité de l'acte concerné : les conditions de la saisine du représentant de l'Etat et de la réponse portée à la connaissance du demandeur, le contenu de la demande et la procédure relative à la transmission de pièces complémentaires, ainsi que le point de départ au délai de 3 mois au terme duquel le silence gardé par le représentant de l'Etat vaut absence de prise de position formelle.

- **Décret n° 2020-556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales**
Le décret précise les conditions que doivent remplir les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux pour demander à adhérer à l'Agence France Locale.

- **Décret n° 2020-606 du 19 mai 2020 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales**
Le décret détermine les modalités d'application de mesures votées en loi de finances pour 2020, notamment pour la majoration de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, la création d'un nouveau fonds de péréquation départemental, les règles de calcul des dotations allouées aux communes nouvelles, la possibilité de répartition dérogatoire de la dotation globale de fonctionnement selon des critères locaux et la nouvelle dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.